



Séparation des colocataire

Par **Christophe59**, le **29/12/2010** à **14:13**

Bonjour,rnrnJ'ai signé un Bail avec ma copine le 1er Décembre 2010 pour la location d'une maison. Nous nous sommes malheureusement séparé au bout de 2 semaines, j'ai donc envoyé une lettre recommandé à mon propriétaire pour lui signalé mon départ. J'ai donc 3 mois de préavis. Jusque la tout est ok.rnrnLe problème est que mon ex ne gagne que 650euros par mois pour un loyé de 850euros par mois hors charge, et elle veux gardé la maison.rnrnLe bailleurs peut-il annulé le bail ? A t-elle le droit de gardé la maison avec un salaire en dessous du loyé ? rnrnNormalement le bailleur doit refaire un Bail avec son nom seul ?(je ne sais pas si c'est obligatoire..), peut-il lui refusé la signature du nouveaux bail et trouvé de nouveaux locataire ?rnrnJ'attends vos réponse avec impatience.rnrnMerci,
Cordialement

Par **ROBERTO**, le **29/12/2010** à **17:18**

Bonjour,rnrnSi vous avez signé le bail à vous seul et donné votre préavis de 3 mois, dans 3 mois vous partez en faisant un état des lieux en remettant immédiatement les clés au propriétaire. (point)rnrnSi votre "copine" veut rester dans la maison il faut qu'elle signe un nouveau bail, ce qui est impossible à son niveau de revenu.rnrnSi vous êtes "pacsé" c'est différent...

Par **Christophe59**, le **29/12/2010** à **17:22**

Le Bail a été signé avec nos 2 noms.rnrnChacun de nous été responsable de la moitié du

loyé..rnComme si nous étions collocataires

Par **Marion2**, le **29/12/2010** à **17:40**

[citation]**Comme si nous étions collocataires rnrn**[/citation]rnrnVous êtes co-locataires et non copropriétaires comme indiqué dans votre titre, que vous venez d'ailleurs de modifier.